REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2018**

Compte rendu affiché le **4 juillet 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 juin 2018**

PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le 02 JUIL. 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Armand MENZIKIAN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Matthieu FISCHER, Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

18.06.0939
Budget principal de la ville - Contractualisation financière 2018/2020 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Premier Ministre a annoncé à l'été dernier à la Conférence Nationale des Territoires la volonté de l'Etat de contractualiser avec les villes afin qu'elles participent au redressement des comptes de la Nation au travers d'une baisse de 13 Milliards en cinq ans de leurs moyens de fonctionnement.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, les modalités de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques ont été déclinées dans l'article 29, qui prévoit la conclusion de contrats entre le Préfet et les collectivités locales à l'issue d'un dialogue permettant la validation des hypothèses à retenir pour fixer ladite trajectoire.

Seules les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros font partie de ce dispositif dit « protocole de Cahors ».
Dans notre Métropole, outre Vaulx-en-Velin, quatre collectivités sont concernées, la Métropole de Lyon et les villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux.

Le Président de la République a confirmé au congrès des maires à l'automne dernier, la suppression progressive de la taxe d'habitation, en premier lieu pour 80 % des contribuables puis pour tous d'ici la fin de son quinquennat.

Les collectivités locales se retrouvent ainsi dans un modèle de partenariat inédit. Depuis les grandes lois sur la décentralisation, les collectivités gèrent des compétences qui leur sont propres pour lesquelles elles ont les moyens dédiés, soit au travers des dotations de l'Etat, soit au travers de l'impôt local et décident librement des évolutions de leur budget dans la limite qu'il soit équilibré.
Cela permet au citoyen au travers du choix d'une équipe municipale, de dire la politique qu'il souhaite voir mener dans sa ville. Dans le cas de la ville de Vaulx-en-Velin, c'est le choix fait d'une politique de l'éducation ambitieuse au travers de la construction d'écoles qui nécessite du personnel municipal (1 atsem par classe, personnel d'hygiène et de restauration etc.), d'une politique de sécurité qui se renforce (30 policiers municipaux prévus).

La contractualisation quant à elle impose aux collectivités concernées de ne pas dépasser un pourcentage d'augmentation précise de leur budget de fonctionnement et cela indépendamment des recettes qu'elles pourraient générer par leur action.

La ville de Vaulx-en-Velin est donc amenée à se prononcer sur la signature du contrat qui a été élaboré par les services de l'Etat et qui est joint en annexe. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit les exercices 2018, 2019 et 2020 et pourra donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

Ce contrat détermine sur le périmètre du budget principal de la collectivité :

1. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes réelles de l'exercice telles que constatées au compte de gestion desquelles sont déduites les provisions, les atténuations de produit (attributions de compensation versées, FPIC…) et de charges (remboursement de charges de personnel par les organismes sociaux…).

2. Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement ; le besoin de financement s'entend comme la différence entre la dette nouvelle et la dette remboursée.

3. Un objectif non contraignant de capacité de désendettement maximale fixée à 12 ans pour les communes et les EPCI. La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. Dans le cadre contractuel, l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement - desquelles seront déduites les produits de cession, les reprises de provisions, les atténuations de charges et de produits - et les dépenses réelles de fonctionnement telles que définies pour apprécier la trajectoire des dépenses.

Sur la base d'un taux de croissance annuel fixé à 1,2 % en valeur, des bonifications ou minorations pouvaient être appliquées à la base 2017, dans la limite maximale de 0,15% pour chacun des 3 critères suivants :

- évolution de la population de la collectivité entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale ou de la moyenne annuelle d'autorisations de logements entre 2014 et 2016 au regard du nombre total de logements (selon la définition du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du CGCT) au 1er janvier 2014 ;

- écart du revenu moyen par habitant de la collectivité par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Au regard de ces trois items, le taux de croissance annuel imparti aux dépenses de fonctionnement de la ville de Vaulx-en-Velin, à périmètre identique de compétences et gestion et en neutralisant les éléments exceptionnels ayant affectés significativement le résultat, a été communiqué par la préfecture, qui l'a établi à hauteur de 1,46%. A compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat sur la base de ce taux de 1,46%. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles et après corrections des flux financiers liés à d'éventuelles modifications de périmètre définies par avenant.

Dans le cadre de cette contractualisation et si l'objectif imparti n'était au final pas atteint, il sera appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'année considérée. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité de l'année N+1.

Il convient de préciser que si la ville n'optait pas pour la contractualisation, d'une part la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement se limiterait à un taux de croissance annuel de 1,2% et, d'autre part, que tout dépassement de l'objectif de dépenses se traduirait par reprise financière est égal à 100 % du dépassement constaté (sans pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement). De plus, en cas de respect des objectifs, la ville de Vaulx-en-Velin pourra bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Au vu de ces éléments, la démarche de contractualisation s'impose aux communes concernées.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec le représentant de l'Etat fixant sur la période 2018-2020 la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et la capacité de désendettement de la ville de Vaulx-en-Velin, qui est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu la circulaire de mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu ledit projet de contrat annexé au rapport de présentation, établi par les services de l'Etat ;

Entendu le rapport présenté le 28 juin 2018 par Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 33
Votes Contre : 7
Abstention :

➢ approuve le contrat de maîtrise de l'évolution de la dépense locale entre l'État et la commune de Vaulx-en-Velin pour la période 2018-2020 ;

➢ autorise Madame la Maire à signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Contrat de maîtrise de l'évolution de la dépense locale entre l'État et la commune de Vaulx-en-Velin

Entre

d'une part la **Commune de Vaulx-en-Velin**
Désignée ci-après « la collectivité »,
dûment autorisée par délibération de son organe délibérant du ...

et

l'État représenté par le **Préfet du Rhône**
ci après désigné « Le préfet »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5,3 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Article 1er - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Article 2 - Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses de la collectivité et facteurs de modulation

Aux termes du III de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, « *L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant* ». Par ailleurs, aux termes du IV de l'article 29 de la même loi, ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des critères suivants, dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun des sous-titres suivants, appliqué à la base 2017.

Une annexe informative jointe au présent contrat retrace les données utilisées.

*2.1° **Démographie et construction de logements** :*

- Population de la collectivité au cours des cinq dernières années. Evolution annuelle

La collectivité a connu, entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018, une évolution annuelle de population de **2,61 %.** La moyenne nationale pour la même période est de **0,50 %.**

Il est donc constaté que, entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018, la collectivité a connu une évolution annuelle de sa population supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale.

- Logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Evolution annuelle

Au niveau de la collectivité, la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre Ier du titre II du livre IV du code de l'urbanisme, entre 2014 et 2016 est de **571.**

Le nombre total de logements au 1er janvier 2014, au sens du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, était de **17 079.**

Il est donc constaté que le nombre de logements autorisés entre 2014 et 2016 ne dépasse pas 2,5 % du nombre total de logements au 1er janvier 2014.

En conséquence, il est convenu que l'objectif d'évolution annuelle de la dépense de la collectivité est modulé de **+0,13 point** au titre du critère d'évolution de la population .

*2.2° **Revenu moyen par habitant** :*

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Le revenu moyen par habitant de la collectivité est de **8 089 €.** Le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est de **14 316 €.**

Il est donc constaté que le revenu moyen par habitant de la collectivité est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;

La proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville est de **50,6 %.**

Il est donc constaté que la proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 %.

En conséquence, si la collectivité peut se voir appliquer une modulation au titre du critère de revenu moyen par habitant ou de proportion des résidants en QPV, il est convenu que l'objectif d'évolution de la dépense de la collectivité est modulé de **+ 0,15 point .**

*2.3° **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016 :***

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution de **1,7 %** entre 2014 et 2016.

La moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes était de **- 0,61 %** entre 2014 et 2016.

Il est donc constaté que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, tenant compte des déductions applicables aux départements et à la Métropole de Lyon au titre de l'évolution des dépenses d'allocations individuelles de solidarité ont connu entre 2014 et 2016 une évolution supérieure d'au moins 1,5 points à l'évolution moyenne constatée pour les communes entre 2014 et 2016.

En conséquence, si la ville de Vaulx-en-Velin peut se voir appliquer une modulation au titre du critère d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016, il est convenu que l'objectif d'évolution de la dépense de la collectivité est modulé de **– 0,02 point** au titre du critère d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016 [*maximum de plus ou moins 0,15 point*].

*2.4° **Récapitulatif des facteurs de modulation applicables à la collectivité et détermination du taux d'évolution applicable à la collectivité :***

Au regard de l'analyse qui précède, il est convenu que les facteurs de modulation au taux d'évolution annuelle maximum de 1,2 %, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, sont de :

Au titre de l'évolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 ou du nombre de logements autorisés	*Au titre du revenu moyen par habitant ou de la population résidant en QPV*	*Au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016*	**Total des facteurs de modulation applicables à la collectivité ...**
+0,13 point	*+0,15* point	*-0,02* point	*0,26* = (*0,13+0,15-0,02*) point

N.B. : A, B et C sont respectivement inclus entre ± 0,15 points.

Le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour la collectivité est donc de [1,2 + *0,26*] **1,46 %.**

Article 3 – Trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité

Aux termes de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,46 %]déterminé à l'article 2.4 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	70 674 140,00 €	71 705 982,00 €	72 752 889,00 €	73 815 081,00 €

Article 4 – Amélioration du besoin de financement de la collectivité sur la période 2018/2020

La collectivité se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	8 278 825,00€	3 835 524,00€	4 807 330,00€	310 158,00€
Besoin de financement contractualisé (€)	8 278 825,00€	3 785 323,92€	4 757 329,85€	160 157,95€

La stratégie d'amélioration du besoin de financement de la ville de Vaulx-en-Velin repose sur trois axes fondamentaux :

1. La consolidation de l'autofinancement, avec une épargne brute qui augmente sur la période et dépasse 6,3 millions d'euros en 2020. Ceci passera par des efforts de gestion sur les dépenses de gestion courante (masse salariale, dépenses d'intervention) dans le cadre du plan d'économies mis en place par la ville, mais aussi par la recherche de leviers de recettes supplémentaires (valorisation des actions auprès des partenaires, tarification des services).

2. La réalisation du programme d'investissement arrêté dans la politique pluriannuelle d'investissement (PPI), avec comme points marquants la construction de deux groupes scolaires et de la Médiathèque / maison de quartier du Mas du Taureau. Ceci implique un « pic » dans les dépenses d'équipement sur la période 2017-2019, avant une décrue progressive à partir de 2020, et donc un moindre besoin de financement.

3. L'effort de recherche de cofinancements des investissements ; en prospective, ceux-ci sont établis à hauteur de 42,2% sur la période 2018-2020, sur la base des notifications déjà obtenues et des niveaux de financement escomptés dans le NPNRU 2.

La construction du besoin de financement est ainsi la suivante :

	2018	2019	2020
Niveau prévisionnel des dépenses d'équipement - Besoin de financement initial	**23 501 905,65 €**	**24 677 781,61 €**	**17 045 531,50 €**
Subventions d'équipement	10 324 728,00 €	10 436 605,81 €	6 743 842,26 €
Autofinancement tiré de la section de fonctionnement	5 638 197,73 €	5 849 969,89 €	6 319 515,08 €
Autres recettes d'investissement	3 753 656,00 €	3 633 876,05 €	3 822 016,21 €
Besoin de financement final	3 785 323,92 €	4 757 329,85 €	160 157,95 €

Article 5 – Amélioration de la capacité de désendettement de la collectivité

Il est constaté que la capacité de désendettement de la collectivité, définie comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, est de 11,56 années sans prise en compte de la dette du budget du chauffage urbain, transféré à la Métropole au 1er janvier 2015. Sans retraitement de celle-ci, la capacité de désendettement est de 14,67 années en 2016, un niveau supérieur au plafond national de référence pour les communes, qui est de 12 années. Il faut relever qu'en 2016, ce niveau de la capacité de désendettement est également fortement impacté par le niveau des charges exceptionnelles (1.472.747,05 euros).

L'opération de transfert d'encours de dette à hauteur de 12.35 millions d'euros n'a pas été comptabilisée avant l'arrêté des comptes 2017. Ce transfert lié au retraitement de la dette du budget du chauffage urbain transféré à la Métropole de Lyon sera comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

Sous réserve de la bonne prise en compte au niveau comptable de ce transfert de compétences, la collectivité se fixe un objectif de retour à une capacité de désendettement inférieure au plafond qui lui est applicable dans un délai de trois années. A cette fin, pour la durée du contrat, la collectivité se fixe la trajectoire suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement prévisionnelle (données DGFiP avec retraitement de la dette du chauffage urbain)	14,67	13	12,42	12,78	11,86

La collectivité s'inscrit ainsi dans l'objectif de retour à une capacité de désendettement inférieure au plafond qui lui est applicable, dans un délai de 3 années.

Article 6 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « *A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles* ».

Le préfet et la collectivité s'engagent à se réunir **au moins une fois par an** pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat.

Article 7 - Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années.

Fait à Lyon, le ...

Pour l'Etat

Pour la ville de Vaulx en Velin

ANNEXE

Les données relatives aux années 2014 à 2017 dans les tableaux ci-dessous sont calculées conformément aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

Evolution de la population

Evolution annuelle de la population	**2013**	**2018**	**Moyenne annuelle sur la période 2013-2018**
Population de la collectivité en nombre d'habitants	41 970	47 746	2,61 %
Evolution nationale [données pré-renseignées]	65 405 489	67 055 010	0,50 %

Construction de logements

Evolution du nombre de logements autorisés	2014	2015	2016	**Moyenne annuelle sur la période**
Nombre de logements autorisés	648	417	648	571
Nombre de logements total en 2014	17 079			
Evolution annuelle moyenne par rapport à 2014 (%)				3,34 %

Revenu et population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Donnée	**Dernières données connues** (préciser la date)
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) COLLECTIVITE/EPCI	8 089 €
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) NATIONAL [données pré-renseignées]	14 316 €
Proportion de population résidant en QPV (en%) COLLECTIVITE/EPCI	50,60 %

Dépenses réelles de fonctionnement

Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Evolution moyenne annuelle sur la période 2014/2016**
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	67 031 006		69 269 740	70 674 140	1,7 %

Besoin de financement

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
(1) Nouveaux emprunts (€)	3 000 000	5 390 310	2 000 274	13 021 730
(2) Remboursements (€)	4 270 758	3 952 366	4 499 149	4 742 905
Besoin de financement (1-2 ; en €)	-1 270 758	1 437 944	-2 498 875	8 278 825

Ratio de désendettement

Trajectoire rétrospective du ratio de désendettement	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Moyenne des exercices 2014-2015-2016**
A - Produits de fonctionnement réels (k€)	73 096	74 189	74 053	76 738	
B - Dépenses de fonctionnement réelles (k€)	67 031	68 430	69 269	70 674	
C - Épargne brute (k€) = A-B	6 065	5 759	4 783	6 064	
D - Encours de dette en fin d'année (k€)	58 874	72 668	70 169	78 635	
E - Ratio de désendettement = D/C (en années)	9,71	12,62	14,67	13	12,33